

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES
ARRONDISSEMENT D'OLORON-STE-MARIE
COMMUNE DE CARDESSE**

Nbre de conseillers en exercice : 10
Qui ont pris part à la délibération : 9
Date de convocation : 27/05/2005
Date d'affichage : 27/05/2005

Séance du 8 JUIN 2005

PRESENTS : Mme PUYO, Maire, MM. RIQUE-LURBET, PERROCHAUD, adjoints, RUITORT-LAPQUIE, LAFFARGUE, SORLI, Mmes BORDIER, GUILHEM-BOUHABEN et HOURIE-CLAVERIE, M. LAVIE (décédé)
Absent excusé : M. POUEYS (procuration à RIQUE-LURBET).
Secrétaire de séance : Mme GUILHEM-BOUHABEN.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans aucune observation.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'adjoindre à l'ordre du jour de la convocation deux dossiers qui lui sont parvenus après l'envoi des convocations : VOIRIE COMMUNALE et CERTIFICAT URBANISME.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de délibérer sur les deux sujets ci-dessus.

OBJET : REALISATION d'un PRET de 27 000 € contracté auprès de la CAISSE des DEPOTS et CONSIGNATIONS pour le FINANCEMENT d'une OPERATION de REHABILITATION d'un LOGEMENT COMMUNAL

Le Conseil Municipal de CARDESSE,
Après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

DECIDE :

Pour le financement de cette opération Mme PUYO Bernadette, Maire, représentant la commune de CARDESSE, est invitée à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant de 27 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Taux d'intérêt actuariel annuel.....	3.40 %
Echéances annuelles – Durée totale du prêt.....	15 ans
Taux annuel de progressivité.....	0.0 %

Révision des taux d'intérêt et de progressivité..... en fonction de la variation du taux du livret A
Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Mme PUYO Bernadette, Maire, représentant la commune de CARDESSE à signer seule le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demandes de réalisation de fonds.

OBJET : LOGEMENTS COMMUNAUX : actualisation des loyers

Le Conseil Municipal se référant à la clause inscrite dans chacun des baux de logement acceptés et signés par MM. GIGOT-LAFOND, GOGUET et SERRA, domiciliés à CARDESSE, clause qui mentionne que le prix sera révisé chaque année et majoré conformément à l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction.

- DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2005 et pour l'année 2005 une augmentation correspondant au taux de majoration entre la moyenne associée du dernier indice connu du 4^{ème} trimestre 2004 et celle du 4^{ème} trimestre 2003 soit + 4.81 %,
- FIXE à :
 - CENT QUARANTE NEUF EUROS VINGT TROIS Centimes (149.23 €) le montant de la location mensuelle due par M. GIGOT-LAFOND Philippe soit MILLE SEPT CENT QUATRE VINGT DIX EUROS SOIXANTE SEIZE Centimes (1 790.76 €) **pour l'année 2005.**
 - TROIS CENT QUATRE VINGT DIX HUIT EUROS TRENTE Centimes (398.30 €) le montant de la location mensuelle due par M. SERRA Patrick soit QUATRE MILLE SEPT CENT SOIXANTE DIX NEUF EUROS SOIXANTE Centimes (4 779.60 €) **pour l'année 2005.**
 - DEUX CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS SOIXANTE SEIZE Centimes

(294.76 €) le montant de la location mensuelle due par M. GOGUET Bruno/Mme WILK Patricia soit MILLE SEPT CENT SOIXANTE HUIT EUROS CINQUANTE SIX Centimes (1 768.56 €) **due du 1^{er} juillet 2005 au 31 décembre 2005.**

- AUROTISE Mme le Maire à recouvrer les dites sommes.

OBJET : LOCATION DE PARCELLES DEFRICHEES

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune loue aux agriculteurs des parcelles défrichées. Le bail prévoit une révision annuelle des tarifs. Par arrêté n° 2004-267-11 du 23 septembre 2004 M. le Préfet a fixé la variation de l'indice à + 1.24 %. Elle présente alors le nouveau tableau de location.

Locataires	Superficie	Valeur/ha	Indice	MONTANT
LINNE Jean-Marie	1,1500	3,24	18.03 €	67.18 €
LABOURDETTE Alain	1,1400	3,24	18.03 €	66.60 €
POUEYS Gérard	1,9000	3,24	18.03 €	110.99 €
PISLOT Serge	1.0000	3,24	18.03 €	58.42 €
CASTAINGS Max	1.0000	3,24	18.03 €	58.42 €
CASTAINGS Max	1.0000	3,24	18.03 €	58.42 €
LINNE Jean-Marie	1.0000	3,24	18.03 €	58.42 €
CROUSEILLES Christian	1.0000	3,24	18.03 €	58.42 €
SORLI Xavier	1,6400	3,24	18.03 €	95.80 €
HYPPOLITE Jacques	0,5550	3	18.03 €	30.02 €
PISLOT Serge	2,3974	6,1	18.03 €	263.67 €
PISLOT Michel	2.0000	1,2	18.03 €	43.27 €
		TOTAL		969.62 €

Le Conseil Municipal, après examen et discussion, à l'unanimité,

- APPROUVE le tableau tel qu'il est présenté ci-dessus.
- CHARGE Mme le Maire d'établir les différents titres de recouvrement.

OBJET : ACHAT MATERIEL SCOLAIRE

Madame le Maire dépose les catalogues de matériel scolaire pour la classe. Elle rappelle qu'au moment du budget primitif il avait été décidé de remplacer par tranches les tables et les chaises. Après avoir étudié plusieurs propositions elle pense que CAMIF Collectivités est plus à même de fournir du matériel de qualité et pour un prix convenable. En accord avec le directeur de l'école le choix s'est porté sur des tables réglables auxquelles il convient d'y ajouter des casiers ainsi que les chaises. Le coût de ce matériel est de :

- 1 lot de 2 tables..... 122.20 € H.T. 146.15 € T.T.C.
- 1 lot de 2 chaises..... 114.00 € H.T. 136.34 € T.T.C.
- 1 lot de 2 casiers..... 29.10 € H.T. 34.80 € T.T.C.

Elle propose à l'assemblée de valider ce choix et de fixer la quantité de matériel à acquérir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire, après délibération, à l'unanimité,

- DECIDE l'achat à CAMIF Collectivités de 3 lots de tables, de casiers et de chaises pour un montant global de 795.90 € H.T. soit 951.90 € T.T.C.
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget primitif 2005 article 2183.
- AUTORISE Mme le Maire à signer le bon de commande et à régler la facture correspondante.

OBJET : GROUPEMENT de COMMANDES pour TRAVAUX de VOIRIE

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que le nouveau Code des Marchés Publics autorise des collectivités à se regrouper pour faire effectuer des prestations par un même tiers.

Dans ce cadre, il serait judicieux d'utiliser cette opportunité pour le programme voirie de cette année.

Le projet de programme voirie, établi par la D.D.E. sur demande de la commune est présenté au Conseil Municipal.

Le groupement de commandes permet à plusieurs communes de lancer une consultation unique. Une

commission d'appel d'offres, composée d'un membre de la CAO de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise. Elle contractera un marché de travaux directement avec chaque commune, sur la base des prix du bordereau de prix et du détail estimatif remis lors de l'offre.

Les communes de LAHOURCADE, CARDESSE et CUQUERON sont intéressées par ce type d'opération.

Une convention constitutive du groupement en définit les modalités de fonctionnement. Le projet de convention constitutive est présenté au Conseil Municipal.

Il convient aussi, pour la phase de consultation et de choix, de désigner un coordonnateur qui pourrait être le représentant de la commune de LAHOURCADE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes composé par les communes de LAHOURCADE, CARDESSE et CUQUERON pour effectuer des travaux de voirie 2005.
- **ADOpte** le projet de convention constitutive ci-joint.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention constitutive.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer avec l'entreprise retenue par le groupement :
 - un marché de travaux pour l'exécution des prestations suivantes :

signalisation.....	150.00 €
préparation pour revêtement sur divers sites...	4 800.00 €
côte de Bellegarde – Lavie (340 m).....	8 470.00 €

soit un montant total maximum de 13 420 € H.T. (16050.32 € T.T.C.)
 - tous les documents nécessaires à la complète exécution de ce marché.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la dépense maximum et à la part communale des frais de fonctionnement du groupement sont inscrits au budget primitif 2005.

OBJET : GROUPEMENT de COMMANDES pour TRAVAUX de VOIRIE : désignation du représentant communal à la Commission d'Appel d'Offres.

Mme le Maire présente à la commission la convention constitutive du groupement de commandes créé par les communes de LAHOURCADE, CARDESSE et CUQUERON pour les travaux de voirie 2005.

Une commission d'appel d'offres, composée d'un membre de la C A O de chaque adhérent du groupement, désigne l'entreprise.

Il convient donc de désigner notre représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DESIGNE** M. PERROCHAUD Christophe pour représenter la commune à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes.

En cas d'indisponibilité il sera remplacé par M. RIQUE-LURBET Lucien.

OBJET : CERTIFICAT URBANISME LEMBEYE Charlotte

Madame le Maire dépose le dossier certificat d'urbanisme présenté par Mme LEMBEYE Charlotte domiciliée à Cardesse pour la parcelle 334 lot A. Après consultation d'E.D.F. il s'avère que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité nécessite la construction d'un équipement public avec extension du réseau. Le Syndicat d'Electrification des P.A. a estimé le coût des travaux à 3 500 € H.T. pour une extension aérienne et à 5 950 € H.T. pour une extension aérienne. La participation du SDEPA serait de 78 % et celle de la commune de 22 %. Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal a instauré par délibération du 4 mai 2004 la participation pour voies et réseaux. Cette extension rentre dans le cadre de cette participation.

Elle demande au Conseil Municipal de formuler un avis sur ces travaux.

Où l'exposé de son Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DONNE** son accord de principe à la construction d'une extension du réseau public de distribution d'électricité pour la parcelle 334 lot A appartenant à Mme LEMBEYE Charlotte.
- **SOLLICITE** le Syndicat d'Electrification pour établir le coût définitif de l'ouvrage projeté ainsi que la proposition de financement associée.
- **CONFIRME** que la participation pour voies et réseaux sera appliquée pour le financement de cet équipement.

❖ D'autre part le Syndicat Gave et Baïse signale que le raccordement au réseau d'eau pour la parcelle 474 aura un coût financier très important ; ce dossier reste en attente de recevoir toutes les attestations.

OBJET : MOTION de SOUTIEN à la CANDIDATURE de la VILLE de PARIS à l'ORGANISATION des JEUX OLYMPIQUES de 2012

Le Conseil Municipal de CARDESSE,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de CARDESSE est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012 ;

Considérant qu'au-delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombées positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de CARDESSE souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE : Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

DIVERS :

- Des administrés dont leur habitation est située en bordure de la R.D. 9 se plaignent de la circulation importante et dangereuse. Copie de la lettre a été transmise aux services du Conseil Général.
- Mme le Maire a reçu les doléances du locataire d'un logement communal car une partie du toit de la propriété voisine menace de s'effondrer. Elle a adressé une lettre au propriétaire afin qu'il remédie au plus vite à ce danger.
- Le Centre Social de Monein sollicite une aide financière de 2 € par jour pour les enfants de la commune qui bénéficieront du Centre Aéré. Cette demande sera examinée par le C.C.A.S.
- M. le Maire de Monein met en garde les communes sur les moyens qui sont dévolus par l'Education Nationale aux écoles du secteur.
- Une offre pour une garantie dommages-ouvrage pour les travaux du logement communal sera demandée à Groupama.